

n° AI-2014-46
ARRETE D'ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE
M. CHAILLOUX Sébastien

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que M. CHAILLOUX Sébastien, exerce à compter du 21 décembre 2011 les fonctions d'Adjoint Technique de 2ème classe,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 01 septembre 2014, M. CHAILLOUX Sébastien bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés,

ARTICLE 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE le 01/09/14
Le Maire (ou le Président)

Nom :

Prénom :

Signature :

**Le Maire,
Gérard LIOT**



exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 11/09/14

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "chailoux".